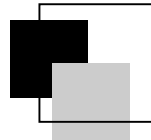


Programme d'assistance financière
aux clubs quads du Québec

2005-2006



Dates limites d'inscription :
22 avril 2005 (entretien des sentiers et achat de machines)

Le sceau de la poste faisant foi

L'assistance financière sera accordée sous réserve
de l'approbation du Programme et des crédits budgétaires
par le Conseil du trésor

L'emploi du masculin dans le présent texte désigne, lorsque le contexte s'y prête,
aussi bien les femmes que les hommes.

Préambule

Ce programme a pour objet de soutenir financièrement et techniquement la *Fédération québécoise des clubs quads* (FCCQ) et les clubs qui en sont membres, afin d'assurer une pratique sécuritaire de l'activité sur l'ensemble du territoire québécois.

En plus de l'assistance financière accordée à la FCCQ pour acquérir des panneaux de signalisation de sentiers, former des officiers de sécurité et favoriser la régionalisation ainsi que la recherche et le développement, le programme comporte deux volets destinés aux clubs qui sont membres de la Fédération :

- Entretien des sentiers
- Achat de machines

IMPORTANT

Les volets étant indépendants, les clubs doivent remplir une demande d'assistance financière pour chacun.

Conditions d'admissibilité

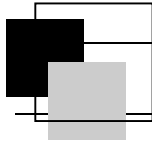
Pour être admissibles à l'aide financière, les clubs devront répondre aux exigences particulières à chaque volet ainsi qu'aux critères préalables suivants :

- être membre en règle de la FCCQ au moment de la demande;
- être un organisme privé à but non lucratif, incorporé conformément à la troisième partie de la Loi des compagnies et fournir, ou avoir déjà fourni, une copie de la charte de constitution du club et son numéro d'immatriculation. S'il y a eu modification de la charte depuis la dernière demande, fournir une copie de la charte modifiée;
- remettre un rapport d'activités et d'utilisation de la (des) somme(s) reçue(s) de ce programme au cours de la dernière année, s'il y a lieu (formulaire);
- joindre à la demande une copie des derniers états financiers du club;
- accompagner la demande de la résolution du conseil d'administration du club (formulaire).

IMPORTANT

Il est fortement conseillé aux clubs de conserver une copie de leur demande.

Le programme et les formulaires sont disponibles sur le site du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'adresse suivante :
<http://www.meqls.gouv.qc.ca>



Volet : Entretien des sentiers

Définition

Sentier de quad : Chemin à l'usage des véhicules reconnu par la Fédération et ayant reçu les autorisations nécessaires des autorités compétentes.

1. Objectifs

- Favoriser le développement d'un réseau de sentiers de quad sur l'ensemble du territoire québécois.
- Aider les clubs à entretenir un réseau de sentiers continus sur l'ensemble du territoire québécois.
- Favoriser l'interconnexion des réseaux de sentiers des clubs quads sur l'ensemble du territoire du Québec.
- Améliorer, par un entretien régulier, la sécurité des utilisateurs dans les sentiers de tous les clubs de quads du Québec.

2. Exigences particulières

- Fournir une carte topographique officielle à l'échelle de 1/50 000 indiquant la localisation des sentiers à entretenir et leur nature (exemples : sentiers, chemins ruraux entretenus par le club et pour lesquels le club a obtenu un droit de passage des autorités municipales).
- Fournir, sur demande, une copie des droits de passage des sentiers.
- Fournir une copie de la demande faite auprès des autorités concernées pour attester la conformité des nouveaux croisements de routes et le renouvellement des droits de passages (formulaires).
- S'engager à entretenir, dans un état qui permet de respecter les règles de sécurité, les sentiers ayant fait l'objet d'une assistance financière.

La Fédération pourrait exiger que les clubs relient leurs sentiers dans l'intérêt de l'ensemble du réseau.

IMPORTANT

Les demandes d'attestations de conformité pour les croisements de routes feront l'objet d'une vérification particulière.

Les organismes qui ne pourront prouver qu'une demande a été faite pour tous les croisements verront leur demande d'aide financière rejetée.

3. Modalités d'attribution et calcul de l'assistance financière

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à la suite de la recommandation du représentant de la FQCQ, accorde une assistance financière aux clubs en fonction du nombre de kilomètres de sentiers entretenus et reconnus par la Fédération. Le montant de l'aide financière peut différer pour les sentiers d'été et ceux d'hiver.

Des vérifications seront faites auprès du ministère des Transports afin de s'assurer que les clubs respectent les lois et règlements en vigueur. Le versement de l'aide sera fonction de l'assurance que nous aurons du MTQ.

IMPORTANT

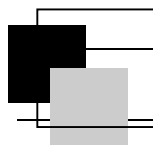
Une demande n'est officiellement reçue que lorsque l'ensemble des conditions et des critères d'admissibilité est respecté, y compris la présentation d'un plan de financement (comprenant l'assistance financière demandée).

6. Date limite d'inscription

Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au plus tard le 22 avril 2005.

Transmettre votre demande à :

- Fédération québécoise des clubs quads
4545, avenue Pierre-De Coubertin
C.P. 1000, succursale M
Montréal (Québec) H1V 3R2



Volet : Achat de machines

Définition

Machine : Véhicule moteur spécialement fabriqué ou ayant subi certaines transformations pour permettre l'entretien hivernal ou estival des sentiers.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ne reconnaît que les équipements ayant reçu l'agrément de la FQCQ.

1. Objectifs

- Favoriser le remplacement ou l'acquisition de surfaceuses et de matériel d'entretien de sentiers afin d'assurer la sécurité et la qualité du réseau des sentiers de quads du Québec.
- Permettre aux clubs quads de bénéficier d'une assistance financière pour l'achat de machines.

2. Exigences particulières

- Fournir une copie signée d'un contrat d'achat conditionnel à l'obtention d'une assistance financière et qui comporte une description détaillée du matériel à acheter.
- Fournir le plan de financement de l'institution financière qui accordera un prêt pour l'achat du matériel.

3. Modalités d'attribution et calcul de l'assistance financière

Les clubs quads ne sont admissibles qu'à une seule assistance financière par année.

La somme maximale de l'aide est établie à 50 % du prix d'achat et ne pourra excéder 25 000 \$. La demande d'assistance financière ne peut s'appliquer qu'aux machines ayant reçu l'agrément de la FQCQ.

Un club peut également bénéficier d'une assistance financière s'il fait l'acquisition d'une machine usagée de sept ans ou moins. Dans le cas où deux clubs désireraient remplacer des machines du même âge, la priorité ira au club qui entretient le plus de kilomètres par machine en sa possession.

S'il s'agit d'une machine rebâtie, l'année reconnue aux fins des présentes est l'année initiale de fabrication, peu importe celle inscrite sur le certificat d'immatriculation. Elle ne doit cependant pas excéder 10 ans.

Le calcul de l'aide financière se fait sur le prix brut de la machine moins la valeur d'échange, quelle que soit l'âge de la machine échangée, s'il y a lieu. Le prix net servant au calcul de la subvention n'inclut aucune taxe.

Le budget de ce volet est divisé, en parts égales, entre les clubs ayant 100 km ou moins et les clubs ayant 101 km ou plus de sentiers d'hiver à entretenir.

4. Modalités concernant l'ordre de priorité des demandes

La FOCQ établit une liste de priorités. Ainsi, les clubs qui n'ont aucune machine auront la priorité quelle que soit le nombre de kilomètres de sentiers qu'ils ont à entretenir. L'acquisition de nouvelles machines ou le remplacement de certaines seront considérés en deuxième priorité. Les machines à remplacer devront être âgées d'au moins huit ans.

Le tableau ci-après donne le kilométrage à **partir** duquel une machine supplémentaire pourra être considérée. L'assistance financière de base variera selon l'excédent de kilométrage attribué. Ainsi, pour un club qui entretient 200 kilomètres de sentiers n'aura droit qu'à 40/80 ou 50% de la subvention de base pour sa troisième machine. Lorsque deux ou plusieurs clubs sont dans la même situation l'ordre de priorité sera établi par le nombre de kilomètres de sentiers à entretenir.

Nombre de machines	Kilomètres à entretenir
1	aucun minimum
2	80 km
3	160 km
4	240 km
5	320 km
6	400 km
7	480 km
8	560 km

Enfin, soulignons que la FOCQ ne tient pas compte des machines **ayant** plus de 15 ans dans le nombre de machines appartenant à un club.

5. Traitement des demandes

Les demandes seront traitées conformément à la liste de priorités établies par la FOCQ. Un club qui acquiert une machine durant l'année d'exploitation courante pourra faire une demande au prochain programme d'aide financière, si elle n'est pas retenue. La demande sera alors traitée selon les critères en vigueur.

6. Versement de l'assistance financière

Le club, dont la demande est acceptée, sera informé par lettre de la somme allouée et des modalités de versement.

Le club devra, par la suite, faire parvenir à la FOCQ une copie du contrat d'achat signé, accompagnée de la preuve d'immatriculation du véhicule. Sur recommandation de la FOCQ, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport versera l'aide accordée.

IMPORTANT

Une demande n'est officiellement reçue que lorsque l'ensemble des conditions et des critères d'admissibilité est respecté, y compris la présentation d'un plan de financement (comprenant l'assistance financière demandée).

7. Date limite d'inscription

Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au plus tard le 22 avril 2005.

Transmettre votre demande à :

- Fédération québécoise des clubs quads
4545, avenue Pierre-De Coubertin
C.P. 1000, succursale M
Montréal (Québec) H1V 3R2